

Auxerre, le **4 AOUT 2025**

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : 07 juillet 2025 à 14 heures
Lieu : Mairie de Beine

Objet : Réunion de présentation du projet de zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques de ruissellement du Chablisien

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom
DDT / SEFREN / URN	Fabrice BONNET – Chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature
DDT / SEFREN / URN	Charline PINARDON – Chargée d'études
Syndicat du Bassin du Serein (SBS)	Patrick MERCUZOT – Président
Syndicat du Bassin du Serein (SBS)	Benoît GAUTHIER – Animateur technique de bassin versant
Syndicat du Bassin du Serein (SBS)	Camille BAUDOT – Animatrice technique de bassin versant
Mairie de Beine	Jean MICHAUT - Maire
Viticulteur	François MOUTARD - Gérant
SCEV Goublot Longhi	Longhi GOUBLOT
	Luc DARLOT
Viticulteur	Anthony MAULIN - Gérant
Domaine Laroche	Amélie TUPINIER – Technicienne vigne
SCEV Domaine Didier Franclet	Didier FRANCLÉ
Cahmbre d'Agriculture de l'Yonne	Théo ALLALOU
SCEV Michaut Jacob	Romuald JACOB – Gérant
SCEV Les Baumes	Jerome BOURCEY - Gérant
Domaine de l'Orme	Benjamin HABERT
Domaine Mosnier	S. MOSNIER
Domaine de la Motte	Adrien MICHAUT
GAEC Villain	Tanguy VILLAIN

S.C. Jean Durup Père et Fils	Jean-Paul DURUP
Viticulteur	Laurent GAGNEPAIN
Viticulteur	Romuald HUGO - Gérant

À l'ordre du jour :

I – Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr)

II - Rappel des notions importantes

III - Méthodologie de révision du PPRr

IV - Évolution du zonage réglementaire

M. BONNET remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Par la suite, les objectifs de la réunion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues sur le Bassin Versant du Chablisien (PPPr du Chablisien) sont présentés, ainsi que les divers points qui vont être abordés.

Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr) :

Le PPRr du Chablisien concerne 19 communes de l'Yonne, dont 8 qui sont également concernées par le Plan de Prévention d'Inondation par débordement du Serein (PPRi). Le Chablisien est un territoire sensible au phénomène de ruissellement et aux coulées de boue. Ces phénomènes tendent à s'intensifier par le changement climatique.

Le projet de révision du PPRr du Chablisien vise à simplifier l'application du règlement, celui en vigueur est jugé trop restrictif et comporte certaines incohérences.

Rappel des notions importantes :

En préambule, le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels, et quelques notions importantes sont rappelées.

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement qui se trouvent aux points topographiques les plus hauts, bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver le risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans **un axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulation** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers la carte de zonage a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

Méthodologie de révision du PPRr :

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on élabore une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Concernant la méthodologie de révision **des cartes d'aléas**, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielle de l'aléa

modélisée par le modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies, ont été étudiées et prises en compte.

Les études de terrains ont ainsi permis de vérifier le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone, en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que la présence de zones d'accumulation.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de **la carte des enjeux**, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

Les **zones de production** de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux forts ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts, on retrouve les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après des échanges avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées, comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la méthodologie de la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr en vigueur, est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

Ainsi, par exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera classé en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Mme PINARDON précise que des groupes de travail composés des communes, et de différents acteurs tels que la FDAC, la chambre d'agriculture, les instructeurs du droit des sols (ADS), etc. travaillent actuellement sur le règlement. Ainsi, les grands principes sont les suivants : les zones vertes V1 et V2 seront soumises à des prescriptions visant par exemple à réduire le risque en infiltrant les eaux de ruissellement. Pour la zone verte V3, l'objectif est de ne pas autoriser les usages ou les exploitations du sol de nature à aggraver l'aléa ; un changement d'occupation du sol augmentant le risque ou la vulnérabilité ne sera pas autorisé dans ces zones.

Une personne de l'assemblée demande, au vu du nouveau projet de règlement, si une parcelle de vigne est totalement arrachée, est-ce que la replantation sera considérée comme la plantation de nouvelles vignes, ou de vignes en place ?

La DDT précise que ce point sera justement abordé lors des prochains groupes de travail, qui auront lieu le jeudi 10 et vendredi 11 juillet.

Les **axes d'écoulements** sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeux. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Les **zones d'accumulation** sont des cuvettes topographiques où les eaux de ruissellement stagnent. Leur zonage a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage

appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont possibles, mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le principe est d'y interdire toute urbanisation, ce qui permet, en outre, de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Évolution du zonage réglementaire :

Mme PINARDON présente la carte de zonage du PPRr actuel, ainsi que celle du projet de révision. Quatre périmètres ont été identifiés.

1 – Premier périmètre :

La vallée de Chaude et la vallée Sébillon, localisées en zone verte V2 et V3, dans le PPRr actuel, se trouvent en zone verte V3 dans le projet de zonage réglementaire. Cela est dû à la présence d'un aléa moyen, avec des enjeux forts à l'aval, tel que le cœur du village.

La vallée Vau Brou qui se trouve en zones vertes V1 et V2 dans le PPRr actuel, se retrouve en zones vertes de V1 à V3 dans le projet de zonage. Ce changement s'explique par la présence d'un aléa faible et moyen, avec des enjeux faibles et forts à l'aval.

Plusieurs viticulteurs ajoutent que le niveau de risque du haut des bassins versants est surestimé. Selon eux, les points hauts de ces zones sont plats et devraient être différenciés des zones plus pentues.

M. BONNET précise qu la méthode utilisée prend en compte les sous-bassins versants dans leur intégralité.

2 – Second périmètre :

Les vallées de Talval et de Vau Mésien, se trouvent en zones vertes V1 et V2 dans le PPRr actuel, et en zones vertes V1 à V3 dans le projet de zonage réglementaire. Ce changement de zonage est dû à la présence d'un aléa faible et moyen, avec des enjeux forts à l'aval.

La zone d'accumulation, qui comprend le village, a vu sa partie rouge étendue dans le projet de zonage. Cela est dû à la présence d'un aléa accumulation, avec des espaces agricoles et naturels.

Le maire de Beine ajoute que la dimension de la zone d'accumulation en allant sur le terrain, n'est pas réaliste. De plus, cet ajout d'une large zone rouge bloque l'expansion de la commune. En effet, ce sont des parcelles constructibles.

M. BONNET ajoute que la zone d'accumulation pourrait de nouveau être étudiée, mais on note la présence d'une cuvette.

M. GAUTHIER revient sur les événements de 2016, notamment à Maligny, pour illustrer le phénomène des écoulements dans une cuvette.

3 – Troisième périmètre :

La vallée de Vaudelongue se retrouve dans les mêmes classes de zones vertes que le PPRr actuel.

Selon plusieurs personnes présentes à la réunion, la zone verte V3 de cette vallée est surestimée ; les enjeux ne sont pas bien pris en compte. Pour eux, toute la vallée devrait se trouver au même niveau de risque.

La DDT prend note de cette remarque.

4 – Quatrième périmètre :

La vallée de Passy, en zone verte V1 dans le PPRr actuel, se retrouve en zones vertes V1 à V2 dans le projet de révision. Cela est dû à la présence d'un aléa faible et moyen, avec des enjeux faibles à l'aval.

Dans le projet de révision, comme dans le PPRr actuel, on retrouve une zone d'accumulation rouge. La commune envisage des projets dans cette zone. Il était prévu de construire, tout en préservant le ru.

Une autre réunion sera réalisée avec la commune de Beine, le 24 juillet 2025, afin de reprendre le zonage réglementaire. Une carte de modification du zonage réglementaire, proposée par la commune, a été remise à la DDT.

M. BONNET remercie tout le monde et lève la séance.

Le Chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Fabrice BONNET

